Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1738

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2347

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - RD 33 ROUTE DU MAS SAINTE PUELLES

SONDAGES GEOLOGIQUE ET PRESSIOMETRIQUE

DU 8 DÉCEMBRE 2022 AU 23 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par SOCIETE FONDASOL demeurant 7 ROUTE DE BESSIEURE - 31241 L'UNION pour sondages geologique et pressiometrique du 08/12/2022 au 23/12/2022
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 08/12/2022 au 23/12/2022 sur l'axe suivant :
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux du 08/12/2022 au 23/12/2022 sur l'axe suivant :
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles
- Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux : AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 08/12/2022 au 23/12/2022 sur l'axe suivant :
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles
- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale.

Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la RD 33 Route du Mas Sainte Puelles dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité.
- Mise en place de panneaux : B3a

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 8 décembre 2022

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

16 DEC. 2022

Mairie de Castelnaudary - 22, Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 14 14 - Site Internet : www.ville-castelnaudary.fr

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Castelnaudary, le 14/12/2022
Le Chef de service de la BT du Lauragais